



L'accès à l'éducation en français langue première en Colombie-Britannique

Présenté par :

Monsieur Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique
604-214-2636 • sylvain_allison@csf.bc.ca

Avec l'appui de :

Madame Johanne Asselin
Direction de l'École élémentaire Anne-Hébert
(M-7 à Vancouver)

Monsieur Michel Tardif
Direction de l'École élémentaire La Passerelle
(M-7 à Whistler)
Direction de l'École élémentaire La Vallée
(M-7 à Pemberton)

au

Comité sénatorial permanent des langues officielles

Dans le cadre de son Étude sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion française de la Colombie-Britannique

Le mercredi 5 octobre 2016, 8 h



Table des matières

1	Introduction.....	1
1.1	Objectif	1
1.2	Aperçu de la francophonie en C.-B.	1
1.2.1.	Mon expérience personnelle avec la francophonie en C.-B.....	1
1.2.2.	Le Conseil et la francophonie en C.-B.....	2
2	Le financement fédéral a permis au Conseil de construire plusieurs espaces communautaires dans ses écoles de langue française et lui permet de mettre en œuvre certains programmes d'enseignement innovateurs.....	4
2.1	Les espaces communautaires construits en C.-B. grâce au financement fédéral en matière d'infrastructures	5
2.2	Les programmes d'enseignement innovateurs ayant été mis sur pied par le Conseil grâce au financement fédéral des coûts supplémentaires de l'enseignement dans la langue de la minorité.....	6
3	Malgré la réussite des projets financés par les fonds fédéraux, l'Entente ne répond pas réellement et complètement aux besoins de la communauté francophone de la C.-B.	7
4	Les nouveaux programmes que le Conseil aimerait mettre en œuvre à l'aide du financement fédéral	8
4.1	Créer un fonds de démarrage pour les nouvelles écoles de langue française.....	8
4.2	Créer un fonds fédéral pour des programmes d'enseignement innovateurs.....	9
4.3	Créer un fonds fédéral pour améliorer le système de transport.....	9
4.4	Créer un fonds de construction d'écoles de langue française	11
4.5	Créer un fonds fédéral pour offrir des programmes en français ou bilingues au niveau postsecondaire en C.-B.	11

1 Introduction

1.1 Objectif

[1] Ce document vise à informer les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (« Comité ») sur la réalité et les défis de l'éducation en français langue première en Colombie-Britannique (« C.-B. ») et plus spécifiquement de la réalité et des défis du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« Conseil ») dans le cadre de leur étude sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion française de la province.

[2] Ce document compte trois parties. La première partie présente un aperçu de la francophonie en Colombie-Britannique et de la création du Conseil. La deuxième partie présente les projets du Conseil financés par les fonds fédéraux. La troisième partie présente des projets que le Conseil aimerait mettre en œuvre à l'aide des fonds fédéraux, mais n'est présentement pas en mesure de le faire pour diverses raisons.

1.2 Aperçu de la francophonie en C.-B.

1.2.1. *Mon expérience personnelle avec la francophonie en C.-B.*

[3] Je suis originaire de Tingwick, un village québécois dans les Cantons de l'Est. J'ai déménagé à Prince George, en Colombie-Britannique, après mes études universitaires et une courte période d'emploi en entreprise. Mon intention était de voyager et d'améliorer mon anglais, mais j'y ai rencontré ma conjointe, une anglophone originaire du nord de la province, et je me suis établi à Prince George.

[4] Nous avons deux enfants : Jacob et Xiana. Puisque nous vivions à Prince George lorsque nos deux enfants étaient jeunes et que ma conjointe est anglophone, il a été difficile de leur transmettre la langue française. Avant que Jacob ne commence la garderie en français, il ne me répondait jamais en français. Heureusement, nos deux enfants ont eu accès à une éducation de qualité en français langue première de la garderie au secondaire.

[5] L'école élémentaire à Prince George était homogène, c'est-à-dire une école appartenant exclusivement au Conseil où seul le français y est enseigné évidemment à l'exception de l'anglais langue seconde. Nous avons déménagé à Richmond lorsque je suis devenu le secrétaire-trésorier adjoint du Conseil juste avant que Jacob commence le secondaire, ce qui lui a permis de passer d'une école élémentaire homogène à la seule école secondaire homogène en Colombie-Britannique, l'École secondaire Jules-Verne.

[6] Jacob a maintenant terminé ses études secondaires et vient tout juste de commencer sa première année à l'Université d'Ottawa, dans un programme en français et est également l'un des pages à la Chambre des communes. Grâce à son éducation au sein des écoles du Conseil, il est maintenant complètement bilingue et un membre à part entière de la communauté francophone en situation minoritaire. Xiana est toujours au secondaire et est également bilingue.

1.2.2. Le Conseil et la francophonie en C.-B.

[7] Le Conseil gère et contrôle l'éducation en français langue première de la maternelle à la 12^e année en C.-B. depuis 1995. La chronologie présentée ci-dessous démontre le long parcours qu'a vécu la communauté francophone de la C.-B. avant de pouvoir faire instruire ses enfants dans des écoles gérées *par* la communauté, *pour* la communauté. Malgré les énormes progrès réalisés par la communauté francophone de la C.-B. en matière d'éducation de la maternelle à la 12^e année, le Conseil est toujours en phase de lancement et plusieurs défis et problèmes persistent et font en sorte que l'éducation offerte à ces élèves n'est pas de qualité équivalente à celle de la majorité. Ces défis sont expliqués en plus grands détails ci-dessous.

[8] Voici une brève chronologie des principaux jalons de l'éducation en français langue première en C.-B. depuis les années 1970 :

- 1977** Le gouvernement de la C.-B. annonce la création d'un programme d'enseignement en français qui devait commencer l'année suivante, près de 100 ans après avoir établi un système d'éducation publique.
- 1979** Le « Programme-cadre de français » (« PCDF ») est mis sur pied et compte 232 élèves dans 9 programmes qui sont sous la juridiction des conseils scolaires anglophones.
- 1982** Adoption de la *Charte*, dont l'article 23 donne le droit aux minorités de langues officielles à l'éducation pour leurs enfants, dans leur langue maternelle, là où le nombre le justifie.
- 1983** Ouverture de la première école francophone publique et homogène de la C.-B. : l'École Anne-Hébert de Vancouver.
- 1985** Suite à la suggestion du ministre de la Défense, le PCDF à Victoria et le programme préexistant offert sur la base militaire à Victoria sont amalgamés pour créer la deuxième école publique francophone et homogène de la province, et la plus grande avec 207 étudiants, l'École Victor-Brodeur.
- 1989** Pour la première fois, la *School Act* provinciale contient une clause définissant les droits des parents francophones en vertu de l'article 23 de la *Charte*.
- 1990** Dans l'arrêt *Mahé c Alberta*¹, la Cour suprême du Canada reconnaît que les minorités linguistiques ont un « droit de gestion et de contrôle » sur l'instruction et les établissements d'enseignement en français langue première, là où le nombre le justifie, une décision qui a mené à la création de conseils scolaires minoritaires à travers le pays, mais dont la mise en œuvre en C.-B. exigera une autre procédure judiciaire par des parents.
- 1995** La province adopte un règlement qui crée la Francophone Education Authority (« FEA »). Les pouvoirs de la FEA sont limités et non ceux d'un conseil scolaire à part entière. Par exemple, la FEA n'a pas la capacité d'acquérir des sites ou établissements scolaires.

¹ [1990] 1 RCS 342.

- 1996** 19 août – Décision du juge Vickers de la Cour suprême de la C.-B. dans le recours juridique réactivé en 1994 : victoire des parents².
- 1997** La *School Act* est modifiée pour donner au Conseil le pouvoir d'acquérir et de vendre ses propres établissements.
- 1997** 19 mars - l'*Entente spéciale Canada-Colombie-Britannique relative à la mise en œuvre de la gestion des écoles francophones* est signée par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle de la C.-B. et le ministère du Patrimoine canadien. Cette entente était conditionnelle à la mise en œuvre des conclusions du juge Vickers par la C.-B sans en appeler de la décision de première instance.
- 1998** 27 mars – Suite au second recours juridique intenté par les parents, le Conseil des ministres de la province adopte un amendement à la réglementation régissant le Conseil, ce qui lui donne juridiction sur toute la province, et ce à compter du 1^{er} juillet 1999.
- 1998** 23 novembre – Le juge Vickers de la Cour suprême de la C.-B. rend son jugement dans le second recours initié en décembre 1997. Adoption d'un règlement régissant un processus de médiation lorsqu'une mésentente survient entre le Conseil et les conseils scolaires anglophones dans le cadre de la négociation des ententes de services (location d'espaces, transport scolaire, prêt de personnel, etc.)³.
- 2010** L'Association des parents de l'école Rose-des-vents (« APÉ RdV ») intente une action juridique contre le Conseil et la province.
- 2010** Conjointement avec la Fédération des parents francophones et un groupe de parents codemandeurs, le Conseil intente une action juridique pour obliger le gouvernement provincial à reconnaître ses devoirs constitutionnels et à lui donner les moyens de remplir ses obligations.
- 2015** 24 avril – La décision unanime de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *APÉ RdV et Conseil* est rendue, établissant les critères à évaluer pour déterminer l'équivalence réelle⁴.
- 2015/16** Plus de 5 500 élèves sont inscrits dans les écoles du Conseil⁵. Le Conseil opère 37 écoles⁶ dont seize sont situées dans des établissements loués par le Conseil.
- 2016** 29 février – La juge Russell de la Cour suprême de la C.-B. prend la cause intentée en 2010 en délibéré. Le procès a duré 238 jours d'audience et 1601 documents ont

² *L'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique* (1996), 27 BCLR (3d) 83 (CS).

³ *L'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique* (1998), 61 BCLR (3d) 165 (CS).

⁴ *Association des parents de l'école Rose-des-vents et Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c Colombie Britannique (Éducation)*, 2015 CSC 21.

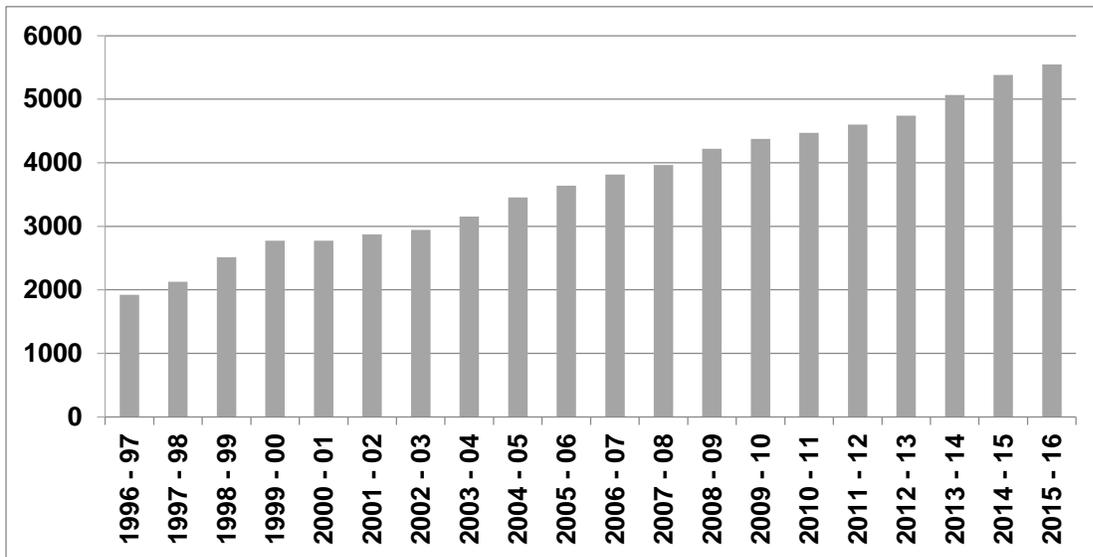
⁵ Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, en ligne : <<https://www.csf.bc.ca>>.

⁶ Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, « Écoles », en ligne : <<https://www.csf.bc.ca/ecoles>>.

été mis en preuve.

[9] Depuis sa création en novembre 1995, les effectifs du Conseil ont presque triplé. Le Conseil constitue le conseil scolaire de la Colombie-Britannique ayant connu la plus grande croissance au cours des dernières années, tant en matière de pourcentage de croissance qu'en nombre absolu de nouveaux élèves inscrits par année. Si le Conseil peut se doter des infrastructures dont la communauté a besoin et auxquelles la communauté a droit, ses effectifs devraient au moins tripler au cours des vingt prochaines années.

Graphique 1 : Effectifs historiques du Conseil entre 1996/97 et 2015/16



[10] Le Conseil est heureux de voir que le Comité sénatorial s'intéresse à la situation de la francophonie en C.-B., une francophonie en pleine expansion grâce à l'émigration des autres provinces et à l'immigration de francophones d'à travers le monde.

[11] Pour de plus amples renseignements au sujet du Conseil, voir le plus récent rapport annuel du Conseil pour l'année scolaire 2014/2015 à l'**onglet 1** et la version anglaise à l'**onglet 2**. Les **onglets 3 à 6** constituent des cartes démontrant les zones de fréquentation des écoles du Conseil situées à Victoria, Vancouver, Whistler et Pemberton.

2 Le financement fédéral a permis au Conseil de construire plusieurs espaces communautaires dans ses écoles de langue française et lui permet de mettre en œuvre certains programmes d'enseignement innovateurs

[12] Le Conseil est fort heureux de recevoir l'appui financier du gouvernement fédéral, tant en ce qui concerne la construction d'espaces communautaires que le financement opérationnel de dépenses supplémentaires liées à l'enseignement dans la langue de la minorité. Ces fonds ont très bien servi la communauté francophone de la C.-B. depuis la création du Conseil en 1995.

2.1 Les espaces communautaires construits en C.-B. grâce au financement fédéral en matière d'infrastructures

[13] En mars 2002, le ministère de l'Éducation de la C.-B. a signé un accord supplémentaire avec le ministère du Patrimoine canadien, le *Canada – British Columbia Auxiliary Agreement on Capital Project*.

[14] Cet accord supplémentaire affectait 15 millions de dollars entre 2001/02 et 2007/08 pour construire des espaces communautaires dans les écoles du Conseil, c'est-à-dire des espaces qui ne seraient jamais financés autrement en vertu des normes de construction d'édifice scolaire de la province.

[15] Dans le cadre de cet accord supplémentaire :

- a. Le Conseil a construit un espace pour la garderie, une salle de théâtre ainsi qu'une salle multi qui peut être utilisée comme palestre et comme scène pour le grand gymnase à l'École Gabrielle-Roy à Surrey (M-12). Ces espaces n'existeraient pas sans l'investissement de 2 millions de dollars du gouvernement fédéral pour ce projet (**voir le plan d'étage annoté pour identifier les espaces financés par les fonds fédéraux à l'onglet 7**).

En 2016, l'École Gabrielle-Roy ayant ouvert ses portes en 2003 opère au-delà de sa capacité et compte cinq classes portatives afin d'ajouter de l'espace à l'école. Le Conseil est donc à la recherche d'au moins une nouvelle école afin de diviser la zone de fréquentation actuelle de l'école.

- b. Le Conseil a construit un espace pour une prématernelle, un foyer communautaire, une salle de théâtre et a construit une bibliothèque et un gymnase plus grands que ce qui était prévu par les standards provinciaux à l'École André-Piolat (M-12) à North Vancouver. Ces espaces n'existeraient pas sans l'investissement de 1,5 million de dollars du gouvernement fédéral pour ce projet (**voir le plan d'étage annoté pour identifier les espaces financés par les fonds fédéraux à l'onglet 8**).

En 2016, l'École André-Piolat ayant ouvert ses portes en 2004 opère au-delà de sa capacité. Le Conseil est donc à la recherche d'au moins deux nouvelles écoles afin de diviser la zone de fréquentation actuelle de l'école en trois.

- c. Le Conseil a construit une salle de théâtre et agrandir la bibliothèque et a construit une bibliothèque et un gymnase plus grands que ce qui était prévu par les standards provinciaux à l'École secondaire Jules-Verne (7-12) à Vancouver. Ces espaces n'existeraient pas sans l'investissement de 4,5 millions de dollars du gouvernement fédéral pour ce projet (**voir le plan d'étage annoté pour identifier les espaces financés par les fonds fédéraux à l'onglet 9**).

En 2016, l'École secondaire Jules-Verne ayant ouvert ses portes en 2008 opère au-delà de sa capacité. Le Conseil est à la recherche d'une autre école secondaire à Vancouver afin de diviser la zone de fréquentation actuelle en deux.

- d. Le Conseil a construit un centre des arts, un espace pour la garderie, une prématernelle et une garderie avant et après l'école à l'École Victor-Brodeur (M-12) à Victoria. Ces espaces n'existeraient pas sans l'investissement de 3 millions de dollars du gouvernement fédéral pour ce projet (**voir le plan d'étage annoté pour identifier les espaces financés par les fonds fédéraux à l'onglet 10**).

En 2016, l'école ayant ouvert ses portes en 2007 opère bien au-delà de sa capacité et le Conseil loue deux autres édifices scolaires à Victoria afin de la désengorger. Le Conseil est à la recherche d'au moins deux écoles à Victoria afin de diviser la zone de fréquentation de cette école.

[16] Depuis l'accord supplémentaire de 2002, le Conseil a reçu des fonds fédéraux pour deux projets de construction à Campbell River et à Port Coquitlam :

- a. Dans le cas de Campbell River, le Conseil a reçu 1,2 million de dollars en 2009 de la part du ministère du Patrimoine canadien afin de rénover le gymnase de l'ancienne école de langue anglaise et pour ajouter de l'espace pour une garderie et une prématernelle. Sans ces fonds, la nouvelle école élémentaire ne servirait pas aussi bien les besoins de la communauté francophone de Campbell River (**voir le plan d'étage annoté pour identifier les espaces financés par les fonds fédéraux à l'onglet 11**).

En 2016, l'École Mer-et-Montagne (M-8) à Campbell River ayant ouvert ses portes en 2011 opère au-delà de sa capacité et compte déjà deux classes portatives. Le Conseil demande le financement nécessaire au ministère de l'Éducation afin d'agrandir cette école afin d'en faire une école de la maternelle à la 12^e année avec une plus grande capacité.

- b. Dans le cas de Port Coquitlam, le Conseil a reçu 3,6 millions de dollars en 2016 de la part du ministère du Patrimoine canadien afin de construire des espaces pour la scolarisation des jeunes de 4 ans, une salle communautaire avec une cuisine et pour agrandir certains espaces publics dans l'édifice (**voir le plan d'étage annoté pour identifier les espaces financés par les fonds fédéraux à l'onglet 12**).

En 2016, l'École des Pionniers (M-12) à Port Coquitlam opère au-delà de sa capacité et compte trois classes portatives. La nouvelle école est en cours de construction, mais elle opérera au-delà de sa capacité dès son ouverture, et ce, malgré l'immensité de sa zone de fréquentation. Le Conseil est à la recherche d'au moins 4 nouvelles écoles afin de diviser cette zone de fréquentation.

2.2 Les programmes d'enseignement innovateurs ayant été mis sur pied par le Conseil grâce au financement fédéral des coûts supplémentaires de l'enseignement dans la langue de la minorité

[17] Les Ententes bilatérales entre le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de l'Éducation de la C.-B. encadrant l'octroi des fonds fédéraux remis au Conseil (« Entente ») pour les deux dernières périodes, c'est-à-dire 2009-2013 et 2013-2018 ont permis au Conseil d'appuyer de nombreux programmes d'enseignement innovateurs qui favorisent le développement de la communauté francophone de la C.-B.

[18] Par exemple, le financement fédéral a permis au Conseil :

- a. d'offrir la maternelle à temps plein à ses élèves jusqu'à ce que le gouvernement de la C.-B. s'engage à financer un tel programme pour tous les élèves de la province ;
- b. d'offrir le Baccalauréat international au niveau secondaire ce qui a amélioré la rétention des élèves du Conseil au niveau secondaire ;
- c. d'offrir une gamme de cours au secondaire à travers l'école virtuelle, une école qui offre aux élèves du Conseil la possibilité de suivre des cours en ligne en français durant l'année scolaire, une autre mesure qui a amélioré la rétention des élèves du Conseil au niveau secondaire ;
- d. de mener un projet pilote afin de commencer l'intégration des enfants de 4 ans au sein des écoles du Conseil, en commençant le projet uniquement dans 4 écoles du Conseil ;
- e. d'offrir de nouveaux cours de formation professionnelle et de métiers dans les écoles secondaires du Conseil ce qui a amélioré la rétention des élèves du Conseil au niveau secondaire ;
- f. d'utiliser les technologies de l'apprentissage en ligne en rehaussant son programme visant l'utilisation d'ordinateurs portables pour tous les élèves de la 4^e à la 12^e année ; et
- g. d'intégrer la culture francophone aux activités quotidiennes en tant que véhicule pour le développement identitaire culturel des élèves.

[19] Le Conseil est reconnaissant pour le financement de ces projets et nécessite toujours du financement pour ces projets. En fait, le Conseil nécessite plus de fonds afin d'augmenter la portée de ces programmes.

3 Malgré la réussite des projets financés par les fonds fédéraux, l'Entente ne répond pas réellement et complètement aux besoins de la communauté francophone de la C.-B.

[20] Le Conseil est fort reconnaissant du financement fédéral reçu jusqu'à maintenant et a besoin de ce financement afin de continuer à innover en matière d'enseignement dans la langue seconde, mais également afin de pouvoir offrir des infrastructures de qualité à ses élèves.

[21] Par contre, bien que l'adoption de l'Entente constituait un important développement pour la communauté francophone de la C.-B. dans les années 1990, ce développement ne répond pas adéquatement aux besoins de la communauté et aux obligations juridiques du ministère du Patrimoine canadien et du ministère de l'Éducation de la C.-B.

[22] Bien que le Conseil soit « consulté » par le ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'élaboration du plan d'action du ministère de l'Éducation de la C.-B., le Conseil n'a pas

approuvé ce dernier et considère que certains programmes financés par les fonds fédéraux devraient être financés par la province, libérant donc des fonds fédéraux pour mettre en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement innovateurs.

[23] L'Entente permet au ministère de l'Éducation de la C.-B. d'imposer ses priorités en matière d'enseignement élémentaire et secondaire et les programmes et les projets qui seront financés par les fonds fédéraux.

[24] La solution est simple : le Conseil doit devenir une partie à la prochaine Entente bilatérale qui sera signée. Cette solution est revendiquée par le Conseil en parallèle avec la revendication de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (« FNCSF ») pour l'adoption d'un Protocole additionnel tripartite où la FNCSF deviendrait également une partie.

[25] De plus, le Conseil est d'avis que les dépenses de l'enseignement élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité qui n'excèdent pas le seuil nécessaire pour qu'une province/territoire s'acquitte de ses obligations en vertu de l'article 23 de la *Charte* ne sont pas et ne doivent pas être considérées comme « supplémentaires » ; il s'agit des dépenses « essentielles » qui ne doivent pas être financées par les fonds fédéraux en vertu de l'Entente.

[26] Le Conseil considère que l'utilisation des fonds fédéraux afin de payer les dépenses « essentielles » de l'éducation ne respecte pas l'Entente. Par exemple,

- a. Le financement fédéral ne devrait pas être octroyé pour mettre en œuvre des programmes de francisation et de littératie, des programmes qui vont au cœur de l'article 23 de la *Charte* et dont les frais devraient nécessairement être payés par la province ; et
- b. Le financement fédéral ne devrait pas être octroyé pour mettre en œuvre des programmes de numératie, des programmes que le ministère de l'Éducation finance pour les élèves de la majorité et donc, en vertu de l'article 23 de la *Charte*, devraient également financer pour la minorité.

4 Les nouveaux programmes que le Conseil aimerait mettre en œuvre à l'aide du financement fédéral

[27] Pour mettre en œuvre la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et l'article 23 de la *Charte*, le Conseil nécessite plus de fonds. Si l'Entente était mise en œuvre correctement par le ministère de l'Éducation et que seules les dépenses véritablement « supplémentaires » étaient financées par l'Entente, des fonds seraient immédiatement disponibles pour la mise sur pied de nouveaux programmes.

[28] Voici quelques exemples de programmes que le Conseil aimerait mettre sur pied.

4.1 Créer un fonds de démarrage pour les nouvelles écoles de langue française

[29] Depuis 2007, année à laquelle j'ai commencé à travailler pour le Conseil, j'ai supervisé la mise sur pied de deux nouveaux programmes à Fernie et à Revelstoke, c'est-à-dire participer au processus de consultation des parents qui doivent démontrer qu'il existe un nombre potentiel suffisant d'élèves admissibles qui sont prêts à s'inscrire au nouveau programme, ensuite

identifier un espace pour offrir ce nouveau programme, assurer la dotation de cette nouvelle école et s'assurer que la rentrée se produise sans problème.

[30] De nombreux coûts sont associés au démarrage d'un programme et le ministère de l'Éducation ne finance pas tous ces coûts en alléguant que les nombres ne justifient pas une nouvelle école.

[31] Dans le cas de l'école à Burnaby, les nombres justifient assurément une nouvelle école élémentaire – et ce depuis au moins une décennie - et de nombreux parents souhaitent y inscrire leurs enfants, mais le Conseil est incapable de trouver un site afin d'y ouvrir un nouveau programme. Le Conseil ne bénéficie pas de l'appui du ministère de l'Éducation afin de démarrer ce nouveau programme.

[32] Les écoles de langue française en C.-B. sont de véritables exemples du dicton : *Build it and they will come*. Par exemple, l'École élémentaire à Nelson a ouvert ses portes en 2006 avec 8 élèves de la maternelle et la première année et 10 ans plus tard, 82 élèves sont inscrits de la maternelle à la huitième année. Les nombres justifiaient nécessairement une nouvelle école, mais ce fait n'a pas été reconnu dès le départ par le ministère de l'Éducation. L'édifice de l'École élémentaire à Nelson est en très mauvais état et surtout très mal situé pour la communauté francophone de Nelson. Le Conseil a inclus la communauté de Nelson dans son recours contre la province et attend donc la construction d'un nouvel édifice à Nelson.

4.2 Créer un fonds fédéral pour des programmes d'enseignement innovateurs

[33] Le continuum en éducation de la petite enfance jusqu'au postsecondaire doit être renforcé. En raison du manque de financement, l'offre de garderie et de programmes préscolaires en français est très limitée en C.-B. Je l'ai vécu avec mes propres enfants à Prince George ; mes amis le vivent présentement à Richmond et dans le grand Vancouver. Pour assurer un meilleur accès à la garderie en français, plus de financement doit être alloué à ce niveau. De plus, le Conseil veut continuer son projet pilote de scolarisation des enfants de 4 ans et l'étendre à toutes les écoles du Conseil. Pour ce faire, le Conseil doit continuer à bénéficier du financement fédéral.

[34] De plus, dans les écoles secondaires du Conseil, il existe une pénurie de programmes et de cours spécialisés, notamment des programmes d'art, de sports et des programmes techniques. Malheureusement, plusieurs élèves souhaitant suivre de tels programmes au niveau secondaire n'ont d'autres choix que de s'inscrire aux écoles de langue anglaise. Un fonds fédéral pour offrir un très grand nombre de cours optionnels spécialisés aux élèves au palier secondaire contribuerait grandement à la rétention d'élèves et représenterait aussi une véritable dépense « supplémentaire » en éducation pour la francophonie de la C.-B.

[35] Enfin, à l'heure actuelle, le Conseil est le seul conseil scolaire de la province qui n'offre pas de programme d'éducation pour les adultes. Les adultes francophones de la C.-B. qui souhaitent terminer leurs études secondaires sont donc désavantagés par cette réalité. Ces personnes n'ont pas le choix de s'angliciser. Il va sans dire qu'un appui financier du gouvernement fédéral pourrait permettre au Conseil de rectifier cette situation.

4.3 Créer un fonds fédéral pour améliorer le système de transport

[36] Dans la majorité des communautés où le Conseil opère une école, ses élèves doivent voyager considérablement plus pour se rendre à l'école de langue française que pour se rendre à leur école de quartier (école de langue anglaise). Par exemple, la ville de Vancouver ne compte que deux écoles élémentaires de langue française tandis que le conseil scolaire de langue anglaise qui couvre le même territoire opère plus de 50 écoles élémentaires (voir les cartes de la région à l'**onglet 4**). Plus de la majorité des jeunes de Vancouver peuvent donc marcher afin de se rendre à leur école de quartier. Ainsi, le temps de déplacement nécessaire pour la majorité des jeunes de Vancouver vers l'une de ces écoles de langue française est bien plus long que celui des élèves de la majorité. Afin de compenser cette réalité et encourager les parents admissibles à inscrire leurs enfants dans les écoles du Conseil, le Conseil doit offrir un système de transport efficace et réduire le plus possible le temps passé en autobus matin et soir.

[37] La recherche dans le domaine de l'éducation reconnaît que le temps de déplacement vers l'école constitue la principale variable que les parents considèrent dans leur choix d'une école. Les temps de déplacement, dans plusieurs cas déraisonnables, des élèves du Conseil désavantagent donc fortement les écoles de langue française en C.-B comparativement aux écoles de langue anglaise, notamment les écoles d'immersion.

[38] Ce système de transport constitue l'un des postes budgétaires les plus importants du Conseil. Malgré cela, le système de transport du Conseil n'est présentement pas adéquat puisque les contraintes financières font en sorte que le Conseil ne peut pas créer suffisamment de routes d'autobus afin que celles-ci soient d'une durée raisonnable.

4.4 Créer un fonds de construction d'écoles de langue française

[39] Le Conseil a entamé un recours contre la Province en 2010 afin de construire plus de 20 nouvelles écoles dans 15 communautés à travers la province. Si et quand le Conseil gagnera ce recours, le Conseil construira de nombreuses écoles et nécessitera des fonds afin de construire des espaces communautaires dans ses nouvelles écoles.

[40] Si la province refuse toujours de financer la construction d'écoles là où le nombre le justifie, un fonds de construction d'école de langue française serait nécessaire afin d'assurer la vitalité et la pérennité de l'éducation en langue française en C.-B.

4.5 Créer un fonds fédéral pour offrir des programmes en français ou bilingues au niveau postsecondaire en C.-B.

[41] En C.-B., il existe à l'heure actuelle très peu d'options postsecondaires offertes en français ou dans un milieu bilingue. Le Bureau des affaires francophones et francophiles à Simon Fraser University offre maintenant de la programmation postsecondaire en français avec le French Cohort Program en administration publique et services communautaires ainsi que la formation pour enseignants en français⁷, mais l'offre de programmes demeure limitée à l'échelle de la province.

[42] Lorsque les élèves au niveau secondaire planifient leurs études postsecondaires, l'absence de programmes en français est décourageante et plusieurs élèves choisissent de quitter le programme de français langue première car ils n'envisagent pas le français dans leurs futures études. Ceci mène à un taux d'attrition élevé au niveau secondaire. Malgré le fait que le Conseil est le conseil scolaire avec le plus haut taux de croissance de la province, il demeure difficile de retenir les élèves jusqu'à la fin du secondaire. La C.-B. a besoin que le gouvernement fédéral prenne des mesures concrètes pour assurer que le continuum de l'éducation de la petite enfance jusqu'au postsecondaire soit renforcé localement.

[43] Il s'agissait d'ailleurs d'un sujet de conversation à la maison l'année dernière puisque Jacob était en 12^e année et nous avons décidé qu'il était dans son intérêt de déménager à Ottawa pour pouvoir continuer son éducation en français. Le sujet est toujours d'actualité à la maison puisque Xiana approche également de sa collation des grades du secondaire. Michel Tardif et Johanne Asselin qui m'accompagnent font également face à ce type de questions au quotidien de la part des parents de leurs écoles respectives, surtout lorsqu'ils étaient membres de l'équipe de direction de deux écoles secondaires à Comox et Victoria.

⁷ Simon Fraser University, « Bureau des affaires francophones et francophiles », en ligne : <<http://www.sfu.ca/baff-offa/fr.html>>.